

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 MARS 2019**

**Délibération**  
n° 2019.03.026.B

**Accord-cadre relatif  
à l'installation, à  
l'entretien et à la  
maintenance de  
systèmes de vidéo  
protection -  
Lancement d'un  
appel d'offres ouvert**

**LE QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **08 mars 2019**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE

**Excusé(s)** :

Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Guy ETIENNE, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.03.026.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ACCORD-CADRE RELATIF A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DE SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération n°38 B du 26 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'installation et l'entretien de systèmes de vidéo protection (participent à ce groupement les communes d'Angoulême, Claix, Bouex, Roulet, Saint Michel et La Couronne).

Cette délibération prévoyait également que la consultation serait passée par voie d'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 28, 32 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 12, 25, 33, 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Toutefois, la forme du contrat doit être révisée en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement. Par conséquent, l'accord-cadre est alloti selon la décomposition suivante :

- Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en œuvre de systèmes de vidéo protection ;
- Lot n°2 : Maintenance de systèmes de vidéo protection.

Ces accords-cadres sont conclus sans engagement sur un montant minimum ni maximum. Le lot n°1 est un accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques (multi attributaire) et donne lieu à la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires lors de la survenance des besoins. Le lot n°2 est un accord-cadre conclu avec un opérateur unique (mono attributaire) et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les accords-cadres prennent effet à compte de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n°38 B du bureau communautaire du 26 avril 2018 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'installation et l'entretien de systèmes de vidéo protection.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de systèmes de vidéo protection tels que mentionnés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>20 mars 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>20 mars 2019</b>